

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 8 février 2021

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU VAL FOURRÉ -
SIGNATURE DE LA CONVENTION QUARTIER PLURIANNUELLE**

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre pour la politique de la Ville, et redéfinit les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville du Mantois a ainsi été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville du 18 mai 2015.

C'est dans ce cadre que le projet de transformation du Val Fourré se poursuit, après avoir été validé par le comité national d'engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), qui s'est tenu le 16 septembre 2019.

Le 3 février 2020, la Ville a approuvé la convention cadre communautaire. Celle-ci régit les modalités de pilotage et de mise en œuvre de l'ensemble des projets de renouvellement urbain du territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

La convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Ville, vient quant à elle, préciser les ambitions du projet pour le quartier du Val Fourré.

Elle y détaille les orientations stratégiques du projet, tels que le renforcement des liens entre le Val Fourré et les autres quartiers mantais, ou encore le développement de l'attractivité résidentiel.

Les facteurs clés de réussite du projet sont également précisés. Ainsi, l'accompagnement au changement, les mesures d'insertion économique, la concertation, sont autant de thèmes stratégiques permettant d'associer pleinement les habitants à la transformation de leur environnement.

La convention détaille par ailleurs les opérations accompagnées financièrement par l'ANRU, véritables leviers pour opérer un changement d'image du Val Fourré.

Pour la Ville, ce sont des équipements phares qui profiteront des concours financiers de l'ANRU. Ainsi, le comité national d'engagement du 16 septembre 2019 a validé les montants de subvention pour les opérations suivantes, sous maîtrise d'ouvrage Ville :

- 3 717 000 euros attribués au projet de restructuration des écoles Gabrielle Colette – Les Jonquilles – Jean-Jacques Rousseau comprenant une extension pour l'intégration des classes de l'école des Anémones. Cette opération engage la stratégie visant à regrouper les structures scolaires afin de répondre à plusieurs enjeux. Pour l'équipe enseignante, cela favorise les synergies d'apprentissage entre le niveau maternel et élémentaire. Comme relevé au cours des instances de concertation, pour les familles dont les enfants vont à la maternelle et à l'école élémentaire, cela leur facilite les trajets au quotidien. Cette opération de restructuration a également pour objectif d'améliorer la qualité d'accueil et le confort d'usage au sein du groupe scolaire. Pour la Ville, cela rationalise les coûts de gestion et d'exploitation,
- 600 000 euros attribués au projet d'aménagement du secteur Chénier / Lécuyer. Cette opération a vocation à réaménager les abords du secteur suite à la démolition du collège Chénier,
- 2 684 500 euros attribués au projet de restructuration du Cube en pôle socio-culturel. Cette opération a pour ambition de rassembler les activités socio-culturelles du quartier au sein d'un bâtiment plus adapté aux besoins et plus facilement identifiable,
- 994 980 euros attribués au projet de rénovation de la partie Z2 niveau -1 du parking Clémenceau. Cette opération vise à poursuivre notamment la rénovation du parking situé au cœur du Val Fourré, pour répondre aux besoins prégnants de stationnements,
- 3 717 000 euros attribués au projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, en cohérence avec les logements potentiels à construire sur le Val Fourré dans le cadre du projet urbain et des évolutions potentielles de la carte scolaire.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Ville et ses éventuels avenants.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du comité national d'engagement de l'Agence National de Rénovation Urbaine du 16 septembre 2019,

Considérant le projet de convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Ville,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Ville et tous les documents contractuels afférents.

Le Maire

Raphaël COGNET